



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Département de la Drôme-----  
Arrondissement de Valence-----  
Commune de  
26270 CLIOUSCLAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers

en exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Bertrand DELALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2018

**Présence**

B. DELALLE, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	C. PERRIER, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
I. PICCHI, 1ère adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	J. POUX, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
J. LABANNE, 2ème adjointe	<input type="checkbox"/>	C. BOREL, conseillère	<input type="checkbox"/>
J.P. MISPREUVE, 3ème adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	A. HERVE, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>
G. CHAREYRON, 4ème adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	R. VINUESA, conseiller	<input type="checkbox"/>
P. ARCHIMBAUD, délégué	<input type="checkbox"/>		
L. GRANJON, délégué	<input type="checkbox"/>	Total :	7

Procurations : Rémy VINUESA à Jean-Patrice MISPREUVE, Jessica Labanne à Julien POUX, Lionel GRANJON à Bertrand DELALLE

Absents : 5

Votants : 10

Secrétaire de Séance : Jean-Patrice MISPREUVE**Délibération 181113-51 taxe d'aménagement 2019**

La taxe d'aménagement a été mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2012 en remplacement de la TLE.

L'ensemble des communes bénéficiaires fixe les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante par délibération avant le 30 novembre.

- Vu la délibération en date du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;
- Vu la délibération n°150311-48 du 3 novembre 2015 fixant le taux à 3%

- Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer les travaux d'équipement urbain,
- Considérant la possibilité de fixer le taux de la taxe entre 1 et 5%,

Le Maire propose de fixer le nouveau taux à 3 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver le taux de la TA pour 2019 à 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune,
- d'exonérer partiellement :
  - de 30%, de la surface des locaux à usage d'habitation principale ayant un prêt d'accès à la propriété,
  - de 50% de la surface des locaux à usage industriel ou agricole et leurs annexes,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité

Voix pour

Abstentions

Voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les signatures sont au registre.

Le Maire, Bertrand DELALLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié et notifié



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la Drôme

-----  
Arrondissement de Valence

-----  
Commune de  
26270 CLIOUSCLAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 11  
Absent : 3  
Procurations : 3  
Votants : 14

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cliousclat, sous la présidence de Mme Sylvette COURSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2012

PRESENTS: Mme Sylvette COURSE, Maire, M. Christian BOUCHER, M. Christian PERRIER, M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Gilbert CHAREYRON, adjoints - M. Rémy VINUESA, Mme Françoise BELLINI, M. Rémy SIMIAND, M. Robert MOUSTIER, Mme Marielle BERGERON-RAMADIER, M. Bertrand DELALLE,

ABSENTS EXCUSES - Mme Corinne POUX (procuration à Mme Sylvette COURSE), M. René DELATOUR (procuration à M. Gilbert CHAREYRON), M. Yannick MONTEUX (procuration à M. Philippe ARCHIMBAUD)

Secrétaire de Séance : M. Robert MOUSTIER

**REF. : Point V – délibération n°1**

**OBJET : Taxe aménagement au 01/01/2013**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 07/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur Aua du PLU parcelle ZH 80 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, la création et le revêtement de la voie communale ;

**Après avoir voté, le conseil municipal par 12 voix Pour et 2 abstentions,**

- **DECIDE** d'instituer sur le secteur AUa du PLU parcelle ZH 80 délimité au plan joint, un taux de 12 % ;
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local

d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

En conséquence, la PVR est définitivement supprimée dans le secteur concerné.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans la Drôme au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme

Le maire

Sylvette COURSE



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié et notifié le

Département :  
DRÔME

Commune :  
CLIOUSCLAT

Section : ZH  
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

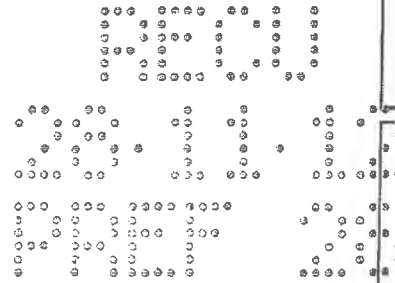
Date d'édition : 30/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DE LA DROME



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

